

## NOTE DE LA CSO

### Inscription des compétitions des Comités et des Clubs au Calendrier de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes 2017

Pour être qualificatives pour les Championnats de France estivaux toutes les compétitions doivent figurer au calendrier de la Ligue en fonction de la procédure suivante :

- 1) Inscription de la compétition au calendrier du Comité départemental concerné.
- 2) Transmission du calendrier départemental à la Ligue pour le 15 mars.
- 3) Validation le 17 mars par la CSO AURA des dates proposées par les comités.
- 4) Après validation du calendrier, par la CSO AURA, les Comités inscrivent leurs compétitions sur le SI-FFA.

#### Rappel de la réglementation FFA sur les modalités de qualification aux Championnats de France 2017

- Les modalités de qualification aux Championnats de France individuels à partir de l'année 2017 seront les suivantes :

#### Championnats Cadets, Juniors et Espoirs

- Pour permettre aux athlètes des temps de récupération suffisants entre les compétitions, les nouvelles modalités seront :

Un nombre de participants à qualifier est fixé par épreuve comme en 2016.

**Un minima « A » est établi en tenant compte des statistiques des années passées permettant à environ 8 à 10 athlètes de se qualifier directement ; les performances pouvant être réalisées au cours de toutes les compétitions (en France ou à l'Étranger, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées l'étranger », ci-après, enregistrées sur SIFFA.**

**Un minima « B » est mis en place, correspondant à une performance aux environs des 2/3 de la liste au bilan des années précédentes, assurant la qualification si les performances sont réalisées lors des Championnats Départementaux, Régionaux, « Territoriaux », Interrégionaux et/ou de Zones.**

Si le nombre d'athlètes ayant réalisé les minima « A » et les minima « B » est inférieur au nombre fixé par épreuves de participants qualifiables, le complément d'athlètes qualifiables sera effectué en se basant sur :

**Avoir réalisé une performance planchée.**

Bilan des compétitions qualificatives qui sont les Championnats Départementaux, Régionaux, « Territoriaux », Interrégionaux et/ou de Zones.

➔NB : pour la Ligue AURA, sont concernés les Championnats Départementaux, les Pré-Régionaux (zones Est et Ouest), et les Championnats Régionaux.

**Elite et Nationaux :**

- Un nombre de participants à qualifier est fixé par épreuve.
- La liste des athlètes qualifiables est établie au regard du bilan fédéral, il n'y a plus de compétitions qualifiantes. Les performances retenues doivent être réalisées au cours de toutes les compétitions (en France ou à l'étranger) enregistrées sur SIFFA. La CSO se réserve le droit d'annuler des épreuves ou des compétitions qui seraient organisées non conformément à la réglementation en vigueur.

**La CSO FFA se réserve le droit d'annuler des épreuves ou des compétitions qui seraient organisées non conformément à la réglementation en vigueur.**

**LA PRESENCE D'UN JUGE ARBITRE EST OBLIGATOIRE  
SUR TOUTES LES COMPETITIONS, LA REDACTION DE SON RAPPORT ENGAGE SA RESPONSABILITE.**

**Aucune compétition ne pourra être inscrite au calendrier en cours de saison, sauf dérogation  
accordée par la CSO AURA et par la CSO FFA.**

Bourgoin Jallieu le 8 février 2017  
Michel CLAIRE, Pierre CABIREAU